



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2025/418

CIRCULATION REGLEMENTEE CHEMIN DE BELLERAC

Le Maire de Cournonterral :

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 411-25, Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU la demande de l'entreprise Sotranasa pour les travaux du rond-point situé au carrefour de la D05 et de la D 185 pour la circulation des véhicules chemin de Bellerac.

CHEMIN DE BELLERAC

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès du chemin de Bellerac sera règlementé suite aux travaux du rond-point de la RM 05 et de la RM 185 face à (Marie Blachère) du 03/09/2025 jusqu'au 19/12/2025. Les résidents du chemin de Bellerac devront emprunter le chemin situé sur la RM 05. La circulation des véhicules se fera en double sens le temps des travaux (Voir pièce jointe).

ARTICLE 2 : La responsabilité de l'entreprise Sotranasa sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 3 : Les demandeurs devront se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toutes réquisitions des Services de Police, de Gendarmerie et ceux de la Ville.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : l'entreprise Sotranasa devra informer le service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

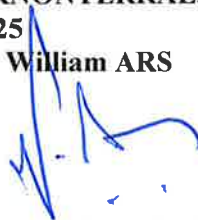
ARTICLE 8 : A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment.

ARTICLE 9 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Au chef de la Police Municipale
Au Service Technique
Au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
A l'entreprise Sotranasa

Fait à COURNONTERRAL,
LE 29/08/2025
LE MAIRE, William ARS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.*

Le Maire

Irrévé n° 2025/418 le 29/08/2025